

La Cfdt a signé le 8 janvier 2022 l'accord relatif aux Salaires Minimum Conventionnels à la branche Télécom. La Cfdt a été force de proposition et motrice dans cette négociation.

La partie patronale a été une fois de plus très peu ambitieuse en proposant 2% d'augmentation des minima lors de la première séance, alors que le marché télécom se porte très bien et que l'inflation atteint des valeurs que nous ne connaissons plus.



« Pour soutenir la situation des bas salaires », la Cfdt a proposé d'accorder un « coup de pouce » aux deux premiers groupes de la classification et aux premiers niveaux de tous les groupes, afin de les rapprocher de l'inflation constatée de 2,8%.

L'objectif a été également de garder la branche attractive sur les salaires d'embauche.

### La grille de rémunération applicable pour 2022

Groupes	Seuils	Salaires annuels 2022 (en €)
A	Seuil 1	20 207
	Seuil 1 bis	21 066
	Seuil 2	22 106
	Seuil 3	23 239
B	Seuil 1	21 198
	Seuil 1 bis	21 895
	Seuil 2	22 806
	Seuil 3	24 237
C	Seuil 1	22 364
	Seuil 1 bis	23 511
	Seuil 2	25 647
	Seuil 3	26 678
D	Seuil 1	25 897
	Seuil 1 bis	26 958
	Seuil 2	29 362
	Seuil 3	31 014
E	Seuil 1	32 546
	Seuil 1 bis	37 178
	Seuil 2	42 404
	Seuil 3	45 121
F	Seuil 1	44 435
	Seuil 2	53 170
G	Seuil 1	63 478
	Seuil 2	77 006

Une majoration de **2,8%** des salaires minima annuels des groupes A et B de la grille ainsi que le niveau d'accueil (seuil 1) des groupes C à G a donc été négociée. Une belle évolution pour le pouvoir d'achat des premiers niveaux de salaires.



Les seuils 1bis, 2 et 3 des groupes C et D sont **majorés** quant à eux de **2,6%**.



Les seuils 1bis, 2 et 3 du groupe E ainsi que les seuils 2 des groupes F et G sont **majorés** de **2,5%**.

**Si tu as des questions, n'hésite pas à nous contacter. Flash le code !**

